

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1877.

Crédits supplémentaires et spéciaux au Département de l'Intérieur.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants, un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur :

1° Des crédits supplémentaires montant ensemble à 84,000 francs, à rattacher au budget de l'exercice 1876 ;

2° Des crédits spéciaux, montant ensemble à 1,135,685 francs.

Ces demandes de crédits sont justifiées par les notes explicatives produites à l'appui du projet de loi.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

PROJET DE LOI



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministre de l'Intérieur pour l'exercice 1876, fixé par la loi du 17 mars de la même année, est augmenté d'une somme de quatre-vingt-quatre mille francs (fr. 84,000), pour payer les dépenses suivantes :

1° *Indemnités pour bestiaux abattus.* — Vingt mille francs, pour accorder des indemnités du chef de bestiaux abattus dans l'intérêt de la salubrité publique, en 1876 et pendant les années antérieures fr. 20,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 51 du Budget de 1876.

2° *Service vétérinaire.* — Quarante-quatre mille francs destinés à payer des dépenses relatives au service vétérinaire et à la police sanitaire des animaux 44,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 52 du Budget de 1876.

3° *Enseignement supérieur.* — Vingt mille francs pour couvrir les frais d'établissement de nouveaux laboratoires de chimie à l'université de Liège . . . 20,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 76 du Budget de 1876.

Total. . . fr. 84,000

ART. 2.

Il est alloué au Département de l'Intérieur des crédits spéciaux, savoir :

1° Vingt mille francs (fr. 20,000) pour couvrir les frais

des acquisitions à la vente des collections de Coussemaker, Ambroise-Firmin Dulot, Terbrugge et autres ;

2° Cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs (fr. 55,985) pour les frais urgents d'installation des académies dans les locaux du palais de la rue Ducale; pour les dépenses du mobilier à placer dans les salles des bâtiments de l'ancienne cour, disponibles par suite du déplacement des académies, et destinées à recevoir certaines parties des collections de la bibliothèque royale ;

3° Vingt-cinq mille francs (fr. 25,000) pour faire face aux frais de publication de l'exposé de la situation du royaume de 1861 à 1875 ;

4° Huit cent soixante-dix mille francs (fr. 870,000) applicables aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Paris en 1878 ;

5° Soixante-quatre mille sept cents francs (fr. 64,700) pour loyer et appropriation d'un local pour l'exposition nationale des beaux-arts en 1878 ;

6° Cent mille francs (fr. 100,000) pour nouvelles installations électorales à fournir par l'État.

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 20 juin 1877.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

ART. 1^{er}, N° 1.*Indemnités pour bestiaux abattus dans l'intérêt de la salubrité publique en 1876 et antérieurement : fr. 20,000.*

Comme en 1875, la pleuropneumonie exsudative a sévi avec une certaine intensité pendant l'année 1876; 2,022 demandes d'indemnités ont été adressées jusqu'à présent pour des bêtes à cornes abattues par ordre de l'autorité.

Les maladies contagieuses qui frappent l'espèce chevaline n'ont pas pris de développement: le nombre d'animaux sacrifiés est resté à peu près le même que les années précédentes.

Le crédit de 240,000 francs qui figure à l'article 51 du Budget a été absorbé par la liquidation des indemnités réclamées pour 1,954 bêtes à cornes, 502 chevaux et un mouton. (*Voir le tableau A.*)

Il reste à payer les indemnités dues pour 88 bêtes à cornes et 49 chevaux, pour lesquels une somme de 14,552 francs est nécessaire, et il y a lieu de supposer qu'il sera encore adressé à l'administration des demandes d'indemnités pour une somme de 4,848 francs environ. (*Voir le tableau B.*)

D'un autre côté, après la clôture du Budget de l'exercice de 1875, six demandes d'indemnités sont parvenues tardivement à l'administration; les intéressés ne peuvent être rendus responsables de la négligence des autorités locales; les indemnités auxquelles ils ont droit ont été comprises dans le crédit supplémentaire.

La somme à solliciter de la Législature pour les animaux sacrifiés dans l'intérêt de la salubrité publique, en 1876 et antérieurement, s'élève par conséquent à 20,000 francs.

Les relevés ci-après indiquent, par province, le montant des indemnités liquidées et à liquider pour l'exercice 1876 ainsi que le nombre d'animaux abattus depuis 1870. (*Voir le tableau C.*)

*Relevé des indemnités réclamées pour bestiaux abattus en 1876.***A. INDEMNITÉS LIQUIDÉES.**

PROVINCES.	BÊTES A CORNES.		CHEVAUX employés à l'agriculture.		CHEVAUX MIXTES.		MOUTONS.		RELEVÉ des INDEMNITÉS par province.
	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	
Anvers	130	14,602 53	7	993 55	8	715 »	»	»	16,310 86
Brabant	441	45,434 18	27	5,783 53	149	14,276 27	»	»	61,813 78
Flandre occidentale .	109	11,884 93	20	2,930 »	80	4,688 25	1	10	19,533 20
Flandre orientale .	378	36,837 49	12	1,632 50	23	2,404 50	»	»	40,934 49
Hainaut	243	25,002 69	34	4,488 53	77	8,230 66	»	»	35,721 68
Liège	185	17,016 84	13	2,233 32	12	1,200 »	»	»	20,450 16
Limbourg	94	8,752 64	16	2,530 »	1	100 »	»	»	11,202 6
Luxembourg	130	11,151 77	7	1,050 »	10	955 »	»	»	13,154 77
Namur	182	17,048 25	20	2,926 »	12	1,195 »	»	»	21,169 25
TOTAUX.	1,934	185,751 52	158	22,406 81	344	55,822 68	1	10	259,990 81

B. INDEMNITÉS A LIQUIDER.

[illegible]

C. NOMBRE D'ANIMAUX ABATTUS DEPUIS 1870.

ANNÉES.	BÊTES A CORNES.		CHEVAUX employés à l'agriculture.		CHEVAUX MIXTES.		BÊTES OVINES.		RELEVÉ des INDEMNITÉS payées par année.
	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	Nombre.	MONTANT des indemnités.	
1870	1,359	151,305	187	26,530	201	17,432	3	30	175,817
1871	1,613	194,416	242	32,751	190	17,395	6	60	243,047
1872	1,421	170,511	169	24,287	115	10,165	•	•	204,762
1875	1,831	179,412	184	27,338	132	12,603	131	1,085	220,639
1876	1,877	181,786	258	34,800	232	25,571	•	•	240,000
1878	2,197	207,562	200	29,444	354	32,860	9	90	269,756

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

ART. 1^{er}, N° 2.

Service vétérinaire. — Police sanitaire. — Frais de route : fr. 44,000.

Le crédit de 60,000 francs, porté au Budget pour subvenir aux dépenses du service vétérinaire et de la police sanitaire, est chaque année insuffisant. Le déficit est plus ou moins élevé selon l'importance des mesures que nécessitent l'existence et le développement des maladies contagieuses.

L'année 1876 a été très-mauvaise pour la santé des animaux domestiques. De même qu'en 1875, la pleuropneumonie et la stomatite aphteuse ont causé beaucoup de ravages, et le Gouvernement a été de nouveau forcé de faire exercer une surveillance sévère, principalement sur les foires et marchés et sur les lieux de rassemblement de bestiaux. Ces mesures étaient non-seulement commandées par l'intérêt de la police sanitaire, mais aussi pour satisfaire aux exigences des Gouvernements étrangers.

Voici l'emploi du crédit porté en 1876 à l'article 32 du Budget :

1 ^o Frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement	fr. 43,407 27
2 ^o Indemnités temporaires.	13,603 73
3 ^o Dépenses diverses	2,989 "
Total.	fr. 60,000 "

Il reste à liquider pour frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement, une somme de 44,000 francs, qui se répartit de la manière suivante, savoir :

Province d'Anvers	fr. 4,001 50
— de Brabant	5,621 60
— de Flandre occidentale	6,103 "
— de Flandre orientale.	9,026 80
— de Hainaut	1,181 10
— de Liège	3,951 80
— de Limbourg	2,723 80
— de Luxembourg	1,862 20
— de Namur.	3,008 80
	57,480 60

Montant approximatif des états de frais de route qui ne sont pas encore parvenus à l'administration supérieure.	fr. 6,519 40
Total.	fr. 44,000 "

somme égale au crédit supplémentaire demandé.

Voici les crédits de cette nature alloués par la Législature pendant les cinq

dernières années, pour couvrir le déficit de l'allocation relative au service vétérinaire :

1870.	. fr.	28,417
1871.		50,000
1872.		42,000 dont 52,000 francs transférés de l'article 51.
1873.		10,000 transfert de l'article 51.
1874.		31,970
1875.		62,000

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

ART. 1^{er}, N° 3.

Enseignement supérieur. — Universités de l'État . fr. 20,000.

La loi du 20 mai 1876 sur la collation des grades académiques comprend :

Une épreuve pratique sur la chimie parmi les matières de l'examen pour les grades de candidat en sciences naturelles (art. 12) et de candidat en pharmacie (art. 16);

Une épreuve pratique sur la chimie générale et sur la chimie analytique parmi les matières de l'examen de docteur en sciences naturelles (art. 13),

Une analyse générale et une opération toxicologique parmi les matières de l'examen de pharmacien (art. 17).

La préparation des élèves à ces différentes épreuves exigeait des laboratoires de chimie générale, de chimie analytique et de chimie toxicologique.

L'université de Liège possédait, il est vrai, les deux premiers laboratoires, mais à l'usage des écoles spéciales qui y sont annexées.

Ces laboratoires, déjà insuffisants pour les élèves fort nombreux de ces écoles, ne pouvaient, par cette raison, être utilisés pour les élèves de la candidature et du doctorat en sciences naturelles, ni pour les élèves en pharmacie.

M. l'administrateur-inspecteur de l'université a donc dû, pour assurer l'exécution de la loi, prier l'administration communale de Liège de construire des laboratoires à l'usage de ces deux catégories d'élèves.

L'administration communale a fait droit à sa demande, pendant le cours de la précédente année. Mais toutes les dépenses relatives au mobilier proprement dit de ces laboratoires, aux appareils d'expériences, aux réactifs, etc., incombent au Gouvernement.

Le Budget de 1876 n'avait pas pu prévoir ces dépenses, qui s'élèvent approximativement jusqu'aujourd'hui à 50,000 francs.

Une partie de ces dépenses, faites par M. l'administrateur pendant les vacances de l'année 1876, afin de mettre les jeunes gens dans les conditions exigées par la loi pour l'entérinement de leurs diplômes, comporte la somme de 20,000 francs.

Cette sommes se compose des dépenses suivantes, faites sur l'exercice 1876, dans les divers laboratoires prémentionnées :

Conduites de gaz, brûleurs, etc	fr. 3,000
Conduites d'eau, robinets, etc	2,500
Construction de salles à expérience, etc.	6,700
Peinture du mobilier	800
Appareils, cornues, flacons, etc.	5,000
Tubes, réactifs, etc.	2,000
Total.	fr. 20,000

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

ART. 2, N° 1.

Bibliothèque royale. — Conservatoire royal de musique de Bruxelles :
fr. 20,000.

Le crédit de 20,000 francs est demandé en vue de compléter les collections de la Bibliothèque royale, ainsi que celles du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

La bibliothèque de M. de Coussemaeker renferme notamment des œuvres musicales de la plus haute importance, que de longtemps on ne retrouvera pas l'occasion d'acquérir en Belgique à des conditions avantageuses.

Ces ouvrages peuvent se diviser en deux catégories :

- A. Les monuments,
- B. Les ouvrages théoriques.

Les premiers ont leur place désignée dans le splendide fonds musical dont la Bibliothèque royale s'est enrichie par l'acquisition de la bibliothèque de feu M. F. Fétis.

Les autres ouvrages rempliront des lacunes importantes de la bibliothèque spéciale du Conservatoire de musique de Bruxelles.

D'autres ouvrages et objets d'un haut intérêt pour la Bibliothèque royale et le Conservatoire de Bruxelles pourront également être acquis, au moyen du crédit sollicité, à différentes ventes annoncées, notamment aux ventes des collections Didot et Terbrugge.

Il y a obligation pour l'État de compléter, à mesure que l'occasion se présente, le riche dépôt qui a été adjoint à la Bibliothèque royale, et de fournir au Conservatoire tous les éléments des études en vue desquelles il est institué. Le Gouvernement, est persuadé que la Législature, en votant le crédit demandé, voudra donner une nouvelle preuve de l'intérêt éclairé qu'elle porte aux lettres et aux arts.

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

ART. 2, N° 2.

Installation, mobilier, etc., des Académies et de la Bibliothèque royale :
fr. 55,985.

Un arrêté royal du 30 avril 1876 décide que le palais de la rue Ducale est mis à la disposition de l'Académie royale de Belgique et de l'Académie de médecine ; qu'il portera désormais le nom de *Palais des Académies*, et que les locaux actuellement occupés par les Académies au palais de l'ancienne cour seront affectés à la galerie des tableaux modernes de l'État et aux services dépendant de la Bibliothèque royale.

L'exécution de cette mesure exige des ressources destinées à couvrir :

- 1° Les frais d'installation des Académies dans le palais de la rue Ducale ;
- 2° Les frais du mobilier à placer dans les locaux disponibles de l'ancienne cour, qui seront attribués à la Bibliothèque royale.

D'après les devis provisoires, dressés par les fonctionnaires de l'administration des bâtiments civils, la dépense est évaluée :

A. Pour les Académies (mobilier nouveau, appropriation de l'ancien mobilier, déménagement, sonnerie électrique, appareils d'éclairage, etc.), à fr. 105,785 »

B. Pour la Bibliothèque royale (mobilier nouveau et appropriation de l'ancien mobilier) à fr. 29,000 »

Le Gouvernement a lieu d'espérer que ces chiffres pourront être réduits. par suite notamment de l'emploi qu'on s'efforcera de faire d'une partie de l'ancien mobilier des Académies.

Dans cette prévision, on croit devoir se borner, en vue des besoins les plus pressants, à une demande de crédit de fr. 55,985 »

Ce crédit comprend une somme de 26,985 francs pour les Académies, et une somme de 29,000 francs pour la Bibliothèque royale.

Il est entendu que si cette dernière somme n'était pas complètement absorbée, le reliquat serait utilisé au profit du Palais des Académies.

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

ART. 2, N° 3.

Crédit spécial de 25,000 francs destiné à faire face aux frais de publication de l'Exposé de la situation du royaume pour la période de 1861 à 1875.

Conformément aux précédents établis pour la publication des *Exposés de la situation du royaume*, périodes de 1831 à 1840, de 1841 à 1850 et de 1851 à

1860, un arrêté royal du 1^{er} septembre 1874 a décidé qu'un nouvel Exposé serait publié, par les soins de la Commission centrale de statistique, pour la période décennale de 1861 à 1870.

Pour les motifs indiqués dans un rapport au Roi en date du 25 novembre 1875, inséré au *Moniteur* du 5 décembre 1875, et qui est reproduit ci-après, un nouvel arrêté du 2 décembre de la même année, a résolu d'étendre l'Exposé à une période de quinze années, soit de 1861 à 1875.

Ce travail est dès aujourd'hui à peu près terminé, et une première partie peut être immédiatement livrée à l'impression.

Les frais du précédent Exposé, qui ne comprenait que dix années, se sont élevés à 27,500 francs, mais on espère, au moyen des dispositions prises pour l'impression du nouvel Exposé, qui sera fait sur le plan de l'*Annuaire statistique*, pouvoir réaliser des économies, et on pense qu'ainsi le crédit de 25,000 francs sollicité sera suffisant.

RAPPORT AU ROI.

Bruxelles, le 25 novembre 1875.

SIRE,

J'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté un projet d'arrêté ayant pour but d'étendre à une période de quinze années l'Exposé de la situation du royaume, dont la publication pour la période de 1861 à 1870 a été ordonnée par un arrêté royal du 1^{er} septembre 1874.

L'initiative de cette proposition est due à la Commission centrale de statistique. Chargée de diriger la publication de l'Exposé décennal, la Commission s'est donné la tâche d'en réviser le cadre et de le développer dans un ordre méthodique. Ce travail préparatoire est aujourd'hui terminé et j'ai l'honneur d'en mettre un exemplaire sous les yeux de Votre Majesté.

C'est en étudiant les matières à comprendre dans ce vaste plan que la Commission a été amenée à reconnaître l'opportunité de sa proposition et les avantages qu'en offrirait l'adoption.

Les motifs qui la justifient sont à mes yeux concluants : cinq années bientôt se sont écoulées depuis l'expiration de la période de 1861 à 1870, et il est douteux que l'Exposé pour cette période puisse paraître, quelque diligence que l'on y mette, avant la fin de l'année prochaine. Or, un tableau de la situation du royaume pour une période depuis longtemps close présenterait inévitablement de nombreuses et regrettables lacunes. En effet, dans l'intervalle de 1870 à 1875, une foule de faits nouveaux sont venus modifier en beaucoup de points la situation.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples indiqués par la Commission, le nouveau Code pénal de 1867 doit modifier sensiblement les éléments de la statistique criminelle; il en est de même au sujet des extraditions, des applications des lois électorales les plus récentes, des nouvelles lois de milice, de la nouvelle organisation militaire, des faits relatifs à l'instruction publique, etc.

Tous ces faits, qui ne pourraient figurer dans un travail s'arrêtant au 31 décembre 1870, trouveront naturellement leur place dans un exposé embrassant les quinze années 1861 à 1875, et lui prêteront un intérêt particulier d'actualité.

Les documents administratifs nouveaux seront faciles à recueillir et l'on utilisera pour la période de quinze années les travaux commencés pour celle de dix ans, tout en conservant les résultats comparatifs décennaux. Ainsi, la besogne des rédacteurs ne sera guère augmentée et l'œuvre sera rendue plus intéressante sans augmentation de dépense. D'un autre côté, la commission prend l'engagement moral de publier l'exposé nouveau en 1877, soit vers la même époque qu'eût paru le travail primitif limité à dix ans.

A quelque point de vue qu'on l'envisage, la mesure proposée est donc avantageuse et elle ne présente aucun inconvénient. C'est pourquoi je n'hésite pas à proposer à Votre Majesté d'en décider l'adoption.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir. salut.

Revu notre arrêté du 1^{er} septembre 1874, prescrivant la publication d'un Exposé de la situation du royaume pour la période décennale de 1861-1870 ;

Vu le rapport de la Commission centrale de statistique, signalant l'opportunité d'étendre à une période de quinze années les faits à comprendre dans ce travail et concluant à ce que notre arrêté précité soit modifiée dans ce sens ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. L'Exposé de la situation du royaume à publier en exécution de notre arrêté du 1^{er} septembre 1874, pour la période décennale de 1861 à 1870, sera étendu à une période de quinze années, finissant au 31 décembre 1875. Toutefois, les résultats comparatifs décennaux seront maintenus dans le nouveau travail.

ART. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 décembre 1875.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

NOTE EXPLICATIVE N° 7.

ART. 2, N° 4.

Exposition universelle de Paris en 1878 : 870,000 francs.

Pour la troisième fois, la Belgique est invitée à prendre part à une exposition universelle et internationale organisée par la France, et qui sera ouverte à Paris du 1^{er} mai au 31 octobre 1878. L'exposition de 1867 réalisait un grand progrès comme importance, variété, nouveauté, sur sa devancière de 1855.

L'exposition de 1878 se prépare à dépasser encore, s'il est possible, l'importance de l'exposition de 1867. La surface du sol qu'elle occupera sera plus vaste encore que celle qui était couverte par l'ensemble des bâtiments et parcs de l'exposition précédente.

Le Gouvernement du Roi a été invité officiellement à prendre les mesures requises pour organiser et diriger la participation des artistes, des agriculteurs, des horticulteurs, des industriels, des inventeurs, des savants et des professeurs et pédagogues à l'exposition de 1878. Pour répondre à cette invitation, le Gouvernement a institué une commission nationale ayant pour mission ce but d'organisation et de direction.

Les relations commerciales nombreuses et suivies qui existent entre la France et la Belgique, et qui peuvent se développer encore, doivent engager nos industriels à profiter de l'occasion qui s'offre à eux de mettre en relief le mérite de leurs produits.

La commission belge a fait un appel aux artistes et aux producteurs industriels, agricoles, etc., du pays.

Ils ont mis un grand empressement à se faire inscrire pour prendre part à l'exposition, et le nombre des exposants belges sera plus élevé à l'exposition universelle de 1878, qu'à celle de 1867.

Le Gouvernement demande pour couvrir les dépenses qui seront à la charge de la commission belge, un crédit de 870,000 francs (*voir* Annexe). Ces dépenses sont plus élevées, toute proportion gardée, que celles auxquelles ont donné lieu, pour le Trésor, les concours internationaux de Paris, 1867, et de Vienne, 1873. Mais il y a des raisons spéciales à invoquer ici pour justifier l'augmentation du crédit.

Il est indispensable, en premier lieu, d'installer le compartiment belge dans les conditions que suivent les autres nationalités. Nos expositions ont généralement été mesquines. Les autres pays séparent leurs galeries de celles des pays voisins par des constructions en bois élevées, qui reçoivent une riche décoration d'un style homogène. Les Français surtout nous ont donné des exemples de goût sous ce rapport. Leur admirable exposition, à Paris, à Vienne, remarquable par l'installation autant que par le bon goût et l'élégance des produits, était répartie dans une série de salons, chaque salon affecté à l'exhibition d'une industrie spéciale; ces installations étaient extrêmement variées.

Les installations des grandes galeries doivent revêtir un caractère monumental; il importe que les vitrines dont les rangées se dressent de chaque côté de ces voies, soient plus élevées, plus larges, plus riches, que celles des salons; on comprend que, dans ces larges et longues avenues et rues, les vitrines ordinaires seraient complètement effacées et paraîtraient mesquines.

Outre ces installations, tout le compartiment doit être clos par une série de cloisons, décorées de draperies, de tapisseries, de drapeaux, dans un style qui nous est propre, le tout disposé en vue de donner un grand effet décoratif. Ces cloisons, comme les vitrines de grandes galeries, sont complétées par des corniches décoratives; des portes à arcades donnent accès aux diverses galeries comprenant l'exposition belge. A Paris, en 1867, l'Italie, la Russie, l'Égypte, la Chine, le Japon, la Perse, l'Inde, la Turquie; à Philadelphie, le Brésil, l'Espagne et les pays d'Orient montraient des compartiments établis dans ces conditions; ces installations avaient toutes un caractère architectural différent, un style original propre à chaque nation; de cette diversité résulte un puissant intérêt, beaucoup de variété et de pittoresque dans l'aspect d'ensemble des expositions, pour les visiteurs placés dans les grandes galeries.

Faute de ressources suffisantes, les commissions belges, ni à Paris, ni à Vienne, n'ont pu organiser des expositions semblables.

De ce chef, la commission belge de l'Exposition universelle de 1878 demande un crédit plus important qu'en 1867.

En 1867, la commission belge a couvert les frais de transport et de maintenance des objets exposés. Il semble que ce précédent doit être suivi pour l'exposition de 1878.

L'industrie belge a traversé une crise intense, qui date de quelques années déjà.

C'est pourquoi, afin que la participation des arts et de l'industrie belges à l'exposition de 1878 soit complète, et qu'elle y rencontre le succès auquel plusieurs de ses branches les plus importantes peuvent légitimement aspirer, il est essentiel que les exposants soient dégrevés, dans une certaine proportion, des dépenses que nécessitera la construction onéreuse de vitrines et de meubles d'installation, qui devront être exécutés dans les conditions de goût et d'élégance nécessaires, sous la direction des architectes de la commission belge, après approbation des plans et devis par les exposants de chaque classe.

La Belgique a une réputation bien établie pour la filature et le tissage du lin, la draperie et la filature des laines cardées, et les industries de luxe, des tapisseries, la draperie et la manufacture des dentelles, des tapisseries, des broderies et les vêtements sacerdotaux, les ameublements d'église, les bronzes, la métallurgie du fer, de l'acier, du zinc et du plomb, les constructions mécaniques en y comprenant les matériels de chemins de fer, la fabrication des armes, les tanneries, corroieries et vernisseries, les produits chimiques, la poterie réfractaire, la verrerie et la manufacture des glaces, etc., etc.

Présentées avec goût, toutes ces industries, même celle des métaux, peuvent se faire apprécier favorablement et valoir aux exposants des succès et des récompenses.

La commission belge propose que le Gouvernement intervienne pour une large part dans les dépenses qui seront affectées à la construction des vitrines, tables

étagères et autres meubles d'installation qui seront mis à la disposition des exposants. Cette intervention semble bien justifiée.

Quant aux frais de décoration générale, notamment celles qui concernent les cloisons qui marqueront le développement extérieur de l'enceinte de l'exposition belge, l'établissement des frontons et des couronnements des vitrines placées dans les grandes voies de communication, et, en général, toutes les constructions décoratives d'intérêt général qui seront jugées nécessaires, seront également à la charge de la commission.

D'un autre côté la construction d'annexes sera nécessaire pour abriter les machines et les expositions spéciales de l'enseignement et de l'agriculture.

Par suite des dispositions prises, en 1867, par les commissaires français, l'agriculture n'a guère pu être représentée à la dernière exposition de Paris. L'organisation de 1878 permettra à l'agriculture belge d'exposer de nombreuses collections, ainsi que ses chevaux et son bétail. Il résultera de ce chef une dépense nouvelle assez importante qu'il a fallu prévoir dans le budget.

Le projet de budget donne des détails précis sur les dépenses (voir l'Annexe). Celles qui sont figurées aux §§ I et II ne peuvent donner lieu à aucune observation. Les deux postes suivants (§§ III et IV) ont été justifiés ci-dessus, ainsi que les §§ V (nos 4 et 5) et X.

Les autres charges qui se rapportent à des services spéciaux et à des dépenses imposées, telles que celles à résulter de la construction d'une façade nationale (n° 3 du § V), ne semblent pas non plus pouvoir donner prise à la critique.

Au n° 7 de ce paragraphe figure une somme de 50,000 francs pour aider à former les expositions collectives de plusieurs industries et de l'agriculture. Sur cette somme sera prélevée la dépense résultant d'une exposition générale de tout ce qui concerne l'enseignement public à tous les degrés et de toute nature. Ce sera certainement l'une des parties les plus intéressantes de l'exposition.

Au moyen de la somme proposée, il pourra être pourvu à tous les frais nécessaires pour que notre pays soit représenté à l'Exposition universelle de Paris dans les meilleures conditions.

Il est bien entendu que si le crédit de 870,000 fr. est limitatif, il n'en peut être de même quant à chaque subdivision; selon les besoins, des transferts pourront être faits avec l'autorisation du Gouvernement.

PROJET DE BUDGET.

I. SECRÉTARIAT ET ADMINISTRATION SUPÉRIEURE.

	SOMMES dépensées en 1867.	SOMMES demandées par le Gouvernement.
1° <i>Personnel</i> . Traitement des employés temporaires ou permanents. fr.	22,645 »	25,000 »
2° <i>Frais généraux d'administration</i> . Frais de déplacement des membres de la commission belge, frais d'impression, fournitures de bureau, frais de correspondance, etc.	11,563 15	18,000 »
3° <i>Local de la commission</i> . Loyer, mobilier, entretien	»	15,000 »
4° <i>Service du caissier-comptable</i>	2,000 »	1,000 »

II. COMMISSARIAT BELGE.

1° <i>Personnel</i> . Traitement ou indemnités au commissaire et à ses coopérateurs, traitement de commis, etc.	14,515 50	10,000 »
2° <i>Frais généraux d'administration</i> . Mobilier, fournitures de bureau, frais de correspondance, etc.	18,582 88	10,000 »

III. TRANSPORT DES PRODUITS.

<i>Expédition et réexpédition, etc.</i>	108,581 85	110,000 »
---	------------	-----------

IV. MANUTENTION DES COLIS.

<i>Déballage et réemballage des objets, etc.</i>	70,090 97	70,000 »
--	-----------	----------

V. INSTALLATION, CLASSEMENT ET ARRANGEMENT DES OBJETS DANS LE PALAIS ET SES DÉPENDANCES.

1° <i>Service technique</i> . Traitements et frais de déplacement des ingénieurs, architectes et dessinateurs préposés à l'étude et à la distribution des emplacements, etc.	24,602 95	30,000 »
2° <i>Personnel inférieur</i> et ouvriers attachés au même service	4,003 55	6,000 »
3° <i>Façade nationale dans le palais à Paris</i> . Intervention de la commission dans cette construction	»	45,000 »
A reporter.	276,183 81	338,000 »

	SOMMES dépensées en 1867.	SOMMES demandées par le Gouvernement.
Report . . .	276.183 81	338,000 »
4° <i>Matériel d'installation</i> , de placement et d'arrangement des objets ; intervention de la commission dans le coût des vitrines et étalages recommandés aux exposants		160,000 »
5° <i>Matériel décoratif</i> du compartiment belge et de ses annexes, frais d'appropriation, etc.	141.000 »	50,000 »
6° <i>Frais d'expositions préparatoires</i> , pour les beaux-arts, l'agriculture, etc.		10,000 »
7° <i>Expositions collectives</i> . Intervention de la commission dans les frais d'expositions collectives.	»	40,000 »
8° <i>Constructions supplémentaires</i> à élever dans le parc	162,627 79	50,000 »
9° <i>Dépenses relatives</i> à l'exposition de tout ce qui concerne l'enseignement primaire, moyen et supérieur	»	25,000 »
VI. SERVICE ACTIF DANS LE PALAIS ET SES DÉPENDANCES.		
1° Inspecteurs ou chefs de service	16,620 »	15,000 »
2° Surveillants et ouvriers préposés à l'entretien et à la garde des objets.	51,175 »	50,000 »
VII. JURY, VOYAGES, ETC.	87,895 50	90,000 »
VIII. CATALOGUE BELGE ET RAPPORTS DES JURÉS ET DÉLÉGUÉS BELGES		
	35,000 »	30,000 »
IX. DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.	19,497 90	12,000 »
Totaux.	790,000 00	870,000 00

NOTE EXPLICATIVE N° 8.

ART. 2, N° 5.

Loyer et appropriation d'un local pour l'exposition des beaux-arts en 1878 :
fr. 64,700.

Un vaste marché bazar entre l'avenue du Midi et le boulevard du Hainaut est en construction.

Le Gouvernement se propose d'installer dans les cours intérieures et couvertes de cet édifice, l'exposition des beaux-arts qui doit avoir lieu à Bruxelles en 1878.

La situation de l'édifice convient à cette destination et les cours intérieures qui en dépendent peuvent y être appropriées dans des conditions très-satisfaisantes, moyennant une dépense relativement modérée

Ces cours présentent une superficie de 2,830 mètres carrés et se prêtent à des combinaisons qui permettront de donner aux rampes un développement considérable.

Elles réunissent, d'ailleurs, toutes les conditions nécessaires au succès d'une exposition d'œuvres d'art.

La Société anonyme des marchés consent à les mettre à la disposition du Gouvernement pour le temps voulu, moyennant un loyer de 6,500 francs par mois, soit pour un terme de quatre mois, une somme de . . . fr. 26,000 »

Les travaux d'appropriation, d'après un contrat provisoire conclu avec la maison Tasson et Washer, sous réserve de l'approbation des Chambres, donneront lieu à une dépense de . . . fr. 38,700 »
soit, pour location et travaux d'appropriation, une somme totale
de . . . fr. 64,700 »

Cette soumission a paru très-avantageuse; elle a pu être faite à ce prix parce que MM. Tasson et Washer pouvaient utiliser ainsi une partie des bois qui ont servi à l'exposition d'hygiène et de sauvetage. Le devis, dressé en vue d'une adjudication, évaluait la dépense à 65,000 francs.

Le vote du crédit impliquera naturellement l'approbation de ce marché fait de gré à gré.

NOTE EXPLICATIVE N° 9.

ART. 2, N° 6.

Nouvelles installations électorales : fr. 100,000.

Aux termes de l'article 23 du projet de loi sur le secret du vote et sur les fraudes électorales, l'État doit fournir les installations nécessaires pour le nouveau mode de votation, et, d'après l'article 66, ce mode sera appliqué à toute élection législative qui aura lieu après le 1^{er} octobre prochain.

Le nombre des bureaux d'élection peut être évalué au maximum à 350.

Un devis approximatif autorise à croire que la dépense totale pour les cloisons et pupitres sera de 70,000 à 80,000 francs. Il reste, en outre, à fournir les timbres à dates pour estampiller les bulletins au moment du vote (art. 25) et les instruments au moyen desquels les électeurs exprimeront leur vote ainsi que les tampons (art. 26). — Une somme de 20,000 francs suffira.

Sauf peut-être quant aux timbres à dates, l'intention du Gouvernement est de mettre ces fournitures en adjudication publique.

(20)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1876-1877.

Crédits supplémentaires et spéciaux au Département de l'Intérieur.

AMENDEMENT.

Bruxelles, 26 juin 1877.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA SECTION CENTRALE,

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec une note destinée à la justifier, une demande de crédit de 38,900 francs, en vous priant de bien vouloir la soumettre à titre d'amendement à la section centrale qui est chargée d'examiner le projet de crédits supplémentaires et spéciaux sollicités pour le Département de l'Intérieur.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,

DELCOUR.

CARTE GÉOLOGIQUE.

Fr. 38,900 pour couvrir les frais des premiers travaux d'une nouvelle carte géologique de la Belgique à grande échelle.

NOTE EXPLICATIVE.

En 1836 et en 1837, des arrêtés royaux chargeaient feu André Dumont d'exécuter la carte géologique du pays. Ce grand travail était motivé par l'utilité que présentent les cartes géologiques pour l'avancement de la science et pour la prospérité de l'industrie.

Terminée en 1849, la carte du sol, à l'échelle du 160,000^e, parut en 1852; elle fut bientôt complétée par la carte du sous-sol, à la même échelle, et par

d'autres cartes, celle de la Belgique et des contrées voisines et celle de l'Europe.

Ces travaux de Dumont ont fait à la Belgique une place très-honorable dans le monde scientifique. Mais les deux cartes furent rapidement épuisées et l'on ne peut aujourd'hui s'en procurer que de rares exemplaires à des prix fort élevés.

D'autre part, l'illustre géologue mourut en 1857, sans avoir terminé le texte explicatif qui devait être joint à ses cartes.

Une pareille situation présentait des inconvénients que des votes récents de la Législature feront disparaître dans un avenir rapproché. Dès à présent, le Dépôt de la Guerre s'occupe avec activité des nouveaux tirages des deux cartes du sol et du sous-sol ; ils seront terminés vers la fin de cette année. Le Gouvernement a pris, en outre, des dispositions, pour la publication à bref délai, des mémoires-manuscrits, des cartes-minutes et des notes de voyage délaissés par Dumont et qui ont une grande valeur scientifique.

Mais ces mesures doivent être considérées comme ayant seulement un caractère transitoire. Depuis quelque temps, en effet, l'exécution d'une nouvelle carte géologique à plus grande échelle et plus détaillée que celle de Dumont, a été demandée au Gouvernement par l'Académie, par des associations d'ingénieurs, par la section centrale même de la Chambre.

L'opportunité de cette entreprise paraît évidente, et le moment semble venu de donner à l'œuvre de Dumont toute l'extension qu'elle comporte.

Depuis vingt-cinq ans, la science a marché. Nos grandes formations étant nettement délimitées, il est possible aujourd'hui, d'y rechercher toutes les circonstances de structure, de composition et de distribution des couches que font reconnaître les méthodes scientifiques les plus nouvelles.

D'ailleurs, les anciennes cartes topographiques ont cédé la place aux publications du dépôt de la Guerre, qui représentent fidèlement tous les détails du terrain et dans lesquelles le relief du sol, au lieu d'être figuré par des hachures, est exprimé d'une manière rigoureuse par des courbes de niveau équidistantes. Ces belles cartes demandent pour complément nécessaire l'adjonction du tracé des terrains, et ce qui a été fait pour la topographie aurait une opportunité incontestable pour la géologie.

Enfin, les levés géologiques détaillés ne peuvent manquer d'offrir des renseignements précieux sur la connaissance et sur la mise en valeur de nombreux éléments de notre richesse matérielle. Les exploitations de minerais, de houille et de matériaux de construction, les recherches d'eaux souterraines, l'établissement de routes, de canaux, de voies ferrées, en un mot bien des entreprises conduisent à des erreurs parfois très-coûteuses, si l'on ne tient compte des indications de la science. Les propriétaires, les constructeurs, les exploitants de mines et de carrières sauront profiter, à notre époque, éminemment industrielle, des données pratiques fournies par les opérations des géologues. Aussi les ingénieurs sont-ils les premiers à insister sur l'utilité de la nouvelle carte.

Ce travail s'impose avec d'autant plus de force que les pays voisins ont commencé l'exécution de leur carte géologique détaillée dès qu'ils ont été en possession de leur carte topographique à grande échelle. Il importe que la Belgique qui, par les travaux de d'Omalius et de Dumont, a tenu si longtemps un rang fort élevé dans les sciences géologiques, ne se laisse pas distancer aujourd'hui

dans des recherches que les progrès de la science réclament, que les cartes du Dépôt de la Guerre facilitent et que les conditions de l'industrie rendent particulièrement désirables.

Ces considérations ont amené le Gouvernement à confier l'étude de la question à une commission composée de membres de l'Académie et de représentants des Départements de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux Publics.

Cette commission a pensé que le moment était venu de commencer immédiatement les travaux d'une carte géologique détaillée. Elle a exprimé l'avis qu'il convient de lever et de publier la carte à l'échelle du 20,000^e au moyen des planchettes topographiques du dépôt de la guerre. Elle a formulé, enfin, un projet d'organisation que le Gouvernement vient aujourd'hui exposer à la Législature.

Ce projet repose sur deux principes essentiels : d'une part, sur l'action gouvernementale, envisagée comme indispensable ; d'autre part, sur l'utilisation, très-désirable, de toutes les forces scientifiques du pays.

L'exécution uniforme et l'achèvement complet des cartes géologiques détaillées réclament évidemment des mesures d'organisation spéciale, et l'expérience a démontré que l'Etat seul est en mesure de conduire à bonne fin ces longues et importantes opérations.

Mais il convient de ne pas entraver éventuellement les géologues dans leurs travaux individuels et d'encourager ces travaux, dans l'intérêt de la science et du pays, en vue de l'exécution de la carte par le service gouvernemental.

Le premier principe conduit à confier les études et les levés de la carte, ainsi que la publication des textes explicatifs, au Musée royal d'histoire naturelle et à charger le Dépôt de la Guerre de la publication cartographique proprement dite.

Le second principe a pour conséquence l'établissement d'un fonds destiné à rémunérer les hommes compétents qui, sans faire partie du service rattaché au Musée, viendront apporter à l'œuvre entreprise, le contingent de leurs recherches et de leurs études. Les travaux de ces géologues libres seront également publiés par le dépôt de la guerre et leurs mémoires imprimés aux frais de l'Etat.

Une commission, composée d'après les vœux de l'Académie et comme l'a été du reste la commission d'études, de représentants de l'Académie et des Départements de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux Publics, exerce un contrôle administratif sur les deux services gouvernementaux chargés du levé et de la publication de la carte, et appliquera les dispositions destinées à régler le concours des géologues libres.

La durée assignée par la commission d'études à l'exécution du projet, est de dix-sept ans. L'œuvre comprendra, outre les travaux éventuels des géologues libres, la publication de la carte au 20,000^e et des coupes géologiques levées par le service rattaché au Musée, l'établissement d'une carte d'ensemble au 100,000^e ou au 160,000^e, et la publication des textes explicatifs de ces cartes. Si l'activité des géologues libres ne donne pas tous les résultats que l'on espère, l'achèvement de la carte sera reculé de quelques années, sans augmentation de la dépense présumée.

La dépense totale est évaluée par la commission à 1,351,000 francs se distribuant sur les dix-sept exercices en six annuités de 73,000 francs pendant les six

premières années, et en onze annuités de 83,000 francs pendant les onze années suivantes.

Le devis se décompose comme suit :

1 ^o Budget de la commission de la carte	fr. 6,500 par an	soit 440,500 ou 8 p. %.
2 ^o Travaux et publications des géologues libres.	12,500 —	— 212,500 ou 46 p. %.
3 ^o Levés géologiques du service rattaché au Musée.	22,000 — et 32,000 —	484,000 ou 36 p. %.
4 ^o Budget du Dépôt de la Guerre	34,500 —	— 586,000 ou 40 p. %.
		4,351,000 ou 100 p. %.

Il y a lieu de faire remarquer que les cartes seront mises dans le commerce et que le produit net des ventes, d'après l'organisation actuelle du Dépôt de la Guerre, revient au Trésor.

La tâche qui incombera aux géologues du Musée sera très-difficile. Ils auront personnellement à faire le levé géologique des 430 planchettes de la carte au 20,000^e, et à effectuer la description détaillée de notre sol, et ils seront, en réalité, responsables de la bonne exécution de l'ensemble de l'œuvre. Il y aura donc lieu de leur tenir compte des difficultés nombreuses et de l'importance considérable de leur mission en leur accordant une indemnité annuelle suffisante. Pour qu'il n'y ait pas de mécompte au sujet des frais de cette vaste entreprise, il importe de faire état des dépenses imprévues qui ne manqueront pas de se produire pendant la longue durée d'un travail de cette importance, et que la commission n'a pas indiquées dans son devis. On estime que, de ce chef, il convient de réserver une somme annuelle de 3,500 francs au moins et de porter ainsi à 4,410,500 francs l'évaluation du crédit à répartir sur dix-sept exercices.

La somme nécessaire sera portée au budget de chaque année.

Il importe de commencer dès cette année les travaux de la carte, et l'on peut espérer que les résultats qui seront obtenus d'ici à l'an prochain, permettront de prendre part à l'exhibition géologique à laquelle donnera lieu l'exposition universelle de 1878.

Depuis l'exposition universelle de 1855 où les cartes de Dumont ont figuré avec tant d'éclat, le Gouvernement belge n'a plus été à même de présenter aucune œuvre nouvelle. L'abstention complète de la Belgique en 1878 serait d'autant plus regrettable que les pays qui ont depuis quelque temps entrepris leur carte géologique à grande échelle, voudront participer au grand tournoi scientifique de Paris.

L'administration du Musée s'est mise résolument à l'œuvre et déjà elle a réuni de nombreux matériaux, tout en entamant des négociations fructueuses avec des savants d'un mérite très notoire.

Le crédit de 38,900 francs présenté en vue des six derniers mois de 1877 est indispensable pour que ces travaux puissent donner les résultats voulus et que le Dépôt de la Guerre soit en mesure de se mettre de son côté à l'œuvre.

Le vote demandé ainsi d'urgence à la fin de la session n'engage pas définitivement la Législature à admettre la totalité de la dépense mentionnée plus haut ; à la prochaine discussion du budget du Ministère de l'Intérieur pour 1878, la question pourra être discutée d'une manière approfondie. La dépense autorisée pour cette année serait limitée au plus strict nécessaire et ne serait, en aucun cas, entièrement perdue.

Comme un spécimen du grand travail projeté sera produit à l'exposition universelle de Paris, les Chambres elles-mêmes seront à même de mieux juger, avant de prendre une décision définitive, de l'importance scientifique et de l'utilité pratique de la carte géologique au 20,000^e.

En ce qui concerne la légende de la carte, la commission d'études, estime qu'il faut laisser toute latitude au chef du service rattaché au Musée.

Chacun des géologues libres jouira également pour ses travaux d'une liberté scientifique complète. Ce principe sauvegarde l'initiative individuelle ; il assure pour la carte à publier par le Musée l'homogénéité des vues scientifiques indispensables dans un travail qui doit embrasser l'ensemble du territoire. La discussion de la légende par la commission de la carte, inutile au point de vue scientifique dans un pays où il est possible de procéder par études monographiques, aurait conduit à des lenteurs d'exécution et peut-être à des conflits qu'il importe d'éviter.

Dans le système proposé le Gouvernement tire le meilleur parti possible de deux de ses grandes institutions : il utilise les éléments d'action réunis au Musée d'histoire naturelle, ainsi que les talents des hommes distingués qui collaborent aux travaux de cet établissement ; il fait appel aux ressources et au personnel du Dépôt de la Guerre ; il évite, enfin, d'étouffer l'initiative individuelle sous une centralisation scientifique puissante et cherche, au contraire, à provoquer des travaux qui seront tout à l'avantage de la science et de l'exécution de la carte elle-même.

Le projet paraît offrir une garantie de succès complète. Si l'œuvre ne peut aboutir en dix-sept ans, comme il a été calculé, elle sera terminée dans un chiffre d'années peu différent. Cet avantage capital résulte du mode d'organisation : les institutions gouvernementales fonctionnent régulièrement, les œuvres se continuent et s'achèvent.

Le travail projeté présente un caractère de grandeur qui, sans doute, sera apprécié par la Législature. Les 430 feuilles géologiques au 20,000^e, leurs textes explicatifs et les collections qui viendront enrichir le Musée d'histoire naturelle, constitueront un ensemble de résultats dont la haute utilité fera certainement honneur au pays.
